



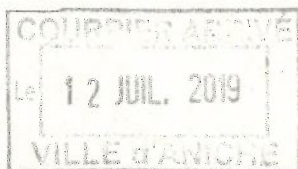
SNCF

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD

Immeuble Perspective – 7ème étage

449, Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

TÉL. : +33 (0)3 62 13 57 28 - FAX : +33 (0)3 62 13 54 76



Mairie d'Aniche  
Mr le Maire, Marc Hémez  
6 rue Henri Barbusse  
59580 Aniche

Nos réf : LL/DIT/0755/ST

Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX

**Objet** : Avis sur le projet arrêté du PLU de la commune d'Aniche

Lille, le 08 juillet 2019

Monsieur,

Après examen du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été adressé à la SNCF par courrier daté du 14 juin 2019, je souhaite formuler les observations suivantes pour le nom et le compte du groupe public ferroviaire SNCF. Je vous remercie d'ores et déjà de prendre en compte les remarques que vous trouverez ci-après :

La commune d'Aniche est traversée par la ligne n°258 000 d'Aubigny au Bac à Somain, cette ligne est en partie fermée et déclassée à partir du PK : 215 450 au PK : 219.275 en direction de Monchecourt et exploitée du PK : 219 275 au PK : 224 096 en direction de Somain.

La partie de ligne exploitée appartient toujours au domaine public ferroviaire. Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ", codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9.

- La **fiche de la servitude T1, ainsi que sa notice explicative** sont annexées au PLU dans la liste « servitudes d'utilité publique » conformément à l'article R126-1 du Code de l'urbanisme, et nous vous en remercions.

- **Règlement**

Les emprises ferroviaires de la ligne n°258 000 d'Aubigny au Bac à Somain sont situées dans les zones A, UA, 1 Aur et UB.

Nous rappelons qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour tous travaux programmés à proximité des emprises ferroviaires (notamment pour les permis de construire, lotissement, d'aménagement...). Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer. A cet effet, nous précisons qu'il convient d'adresser les dossiers en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises à l'adresse suivante :



SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD  
Pôle Synthèse Innovation Urbanisme  
Immeuble Perspective -7<sup>ème</sup> étage  
449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

**En conclusion, nous donnons un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Aniche arrêté le 14 juin 2019.**

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Chargée d'aménagement et d'urbanisme  
Sylvie TREVAUX

*Trevaux*

**SNCF**  
Direction Immobilière Territoriale Nord  
Immeuble Perspective - 7<sup>ème</sup> étage  
449 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE